



CONVENTION DE TRANSFERT  
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
AVENANT N°1

POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR GENÊTS-KIMMERLING À BRON

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par Béatrice VESSILLER agissant en application de l'arrêté n°2024-05-02-R-0332 en date du 2 mai 2024 et autorisé par la délibération n°2025-.....du Conseil de la Métropole du 27 janvier 2025.

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

**D'une part,**

**ET :**

La VILLE DE BRON, sise Place de Weingarten, CS n°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la VILLE DE BRON ou la Ville

**D'autre part.**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Quatre opérateurs (SIER, UTEI, Est Métropole Habitat (EMH) et Rhône Saône Habitat (RSH)) se sont positionnés au dernier mandat pour réaliser une opération tiroir qui prévoyait de créer environ 24 319 mètres carrés de surface de plancher (SdP) (logements et commerces) sur le secteur de Genêts Kimmerling à Bron.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 et délibération du Conseil municipal n° 20221214DEL48 du 14 décembre 2022, la METROPOLE DE LYON et la VILLE DE BRON ont approuvé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) qui précise les modalités d'intervention de la Métropole et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Bron, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Suite à ces délibérations, la CTMO a été signée et le premier versement correspondant à 30% du montant total de la participation Ville a été effectué auprès de la METROPOLE DE LYON par la VILLE DE BRON.

À ce jour, l'opération n'est pas entrée en phase opérationnelle : en effet, les permis de construire déposés en décembre 2022 ont fait l'objet d'un refus de la VILLE DE BRON suite aux avis défavorables de l'autorité environnementale. La crise immobilière a ensuite remis en question l'équilibre financier de l'opération ce qui a nécessité une révision du projet et une modification des conditions initiales du projet urbain partenarial (PUP).

Les deux collectivités ont convenu que plusieurs éléments de la CTMO doivent être modifiés afin de prendre en compte l'évolution du projet et ses modalités de financement.

Ces évolutions concernent :

- la programmation de l'opération à l'échelle du PUP élargi : la surface de plancher totale est portée à environ 26 984 m<sup>2</sup> (au lieu de 24 319 m<sup>2</sup>)
- L'enveloppe financière à l'échelle du PUP élargi en raison des modifications apportées au projet
- Le calendrier de l'opération qui se décale de 2 ans environ.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE PREALABLE - OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la CTMO et ses annexes sur les points suivants :

- Modification de l'article 6 - Répartition du coût de l'opération
- Modification de l'article 13 - Calendrier prévisionnel de l'opération
- Modification de l'article 15 - Modalités de financement et de paiement

## **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION**

L'article 6 est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux (hors foncier) a été estimée à **2 508 501 € HT et 3 010 202 € TTC (valeur décembre 2024)**.

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante (date de valeur **décembre 2024**) :

**La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 2 602 352 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :**

- La quote-part des frais d'études et de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission d'ordonnancement, de planning et de coordination et de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, zone de stationnement, espaces cyclables et/ou piétonniers, plantations d'alignement, mobilier urbain, jalonnement, assainissement et récupération des eaux pluviales...

**La VILLE DE BRON prend en charge la somme prévisionnelle de 177 810 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :**

- La quote-part des frais d'études et de maîtrise d'ouvrage,
- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir les espaces verts, l'éclairage public et la vidéosurveillance-

Sur ce montant **de 177 810 € TTC, 103 008 € TTC** seront versés à la METROPOLE DE LYON dans le cadre de la CTMO pour le financement des dépenses précisées à l'article 1 de la présente convention.

Pour ce qui concerne les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 12% sur le montant réel des travaux décomposé de la façon suivante :

- 5% de frais de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais d'études préalables, de diagnostics, publicité, CSPS ;
- 7% de frais d'études notamment pour la conception et la réalisation du projet.

La participation définitive de la VILLE DE BRON sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, réalisés pour son compte, actualisations et révisions de prix comprises, selon tableau ci-après.

Si le coût réel des ouvrages destinés à la VILLE DE BRON est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes de la VILLE DE BRON et de la METROPOLE DE LYON.

	Enveloppe Financière Prévisionnelle(EF P) en euros TTC (valeur <b>décembre 2024</b> )	Méthode de calcul	Ville définitive Méthode de calcul
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	EFP Études		
Frais de maîtrise d'ouvrage (espaces verts, éclairage public et vidéosurveillance)	<b>5 150 € TTC</b>	5% de l'estimation travaux	5% du coût réel travaux
<b>Etudes</b>	EFP Études		
Espaces verts, éclairage public et vidéosurveillance rue de l'Industrie - études et réalisation	<b>7 211 € TTC</b>	7% de l'estimation travaux	7% du coût réel des travaux
<b>TRAVAUX</b>	EFP Études		
Espaces verts, éclairage public (génie civil et massifs) et vidéosurveillance (génie civil)	<b>90 647 € TTC</b>	ratio	Coût réel travaux
<b>Total EFP ville</b>	<b>103 008 € TTC</b>		

## **ARTICLE 2 - MOFIDICATION DE L'ARTICLE 13 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

L'article 13 est modifié comme suit :

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des études : **T2 2025**
- Début des travaux : **T3 2027**
- Fin des travaux : **T4 2033**

## **ARTICLE 3 - MODIFICATION DES ANNEXES**

Sans objet

## **ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS**

L'ensemble des dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Lyon le,

<p style="text-align: center;"><b>Pour la Métropole de Lyon</b></p> <p>Le Président</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pour la Ville de Bron</b></p> <p>Le Maire</p>
---	---